

COMMUNE DE CUREMONT**AMENAGEMENT CANTINE-ECOLE : MOBILIER
ENTREPRISE MANUTAN**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,
Vu le projet d'aménagement de l'école et de la cantine induit par le nombre élevé d'élèves qui seront accueillis ainsi que l'ouverture d'une nouvelle classe dès la rentrée 2025-26
Vu le vote du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de rajouter du mobilier tel que : BIBLIOTHEQUES à étagères, suite au réaménagement des lieux et de l'installation d'une nouvelle classe.

Considérant le devis présenté par l'entreprise MANUTAN, sise 143 Bd Ampère, CHAURAY CS 90000, 79074 NIORT CEDEX 9, pour un montant total de **472.44€ HT soit 566.93€ TTC, pour l'achat de 2 Bibliothèques supplémentaires pour l'école,**

D16/2025 - DECISION -

ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis présenté par l'entreprise MANUTAN, sise 143 Bd Ampère, CHAURAY CS 90000, 79074 NIORT CEDEX 9, pour un montant total de **472.44€ HT soit 566.93€ TTC, pour l'achat de 2 Bibliothèques Turquoises supplémentaires pour l'école,**

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 2184 du budget 2025 au Programme 308 ECOLE AMENAGEMENT

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- Entreprise MANUTAN,
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 26/06/2025

Madame le Maire

Nelly GERMANE.

